

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS.

DECISION DE CONGE N° 1740/12.00 DU 27/08/1982

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel qu'il a été modifié et complété par les décrets-lois n° 38/78 du 10 novembre 1975, n° 37/76 du 29 Octobre 1976 et n° 01/77 du 3 janvier 1977, spécialement en son article 19;

Vu l'(es) article(s) 22, 23, 24 de l'arrêté présidentiel n° 69/03/2 du 19 mars 1974, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés présidentiels n° 247/09 du 10 novembre 1975 et n° 04/09 du 3 janvier 1977 portant statut des agents de l'Administration Centrale ;

Vu la lettre de Mr, Mlle, Mne Monsieur **NDUWAYEZU Faustin**
.....
Matricule n° du 2/08/1982.....

DECIDE :

Article premier.

Il est accordé à M. **Monsieur NDUWAYEZU Faustin**
Matricule N° un congé de 10 jours, soit :

- 10 Jours de repos portant sur l'exercice 1981
- Jours de repos portant sur l'exercice 1981
- Jours de circonstance portant sur l'exercice 1981

Article 2.

Le congé prend cours à dater du 27/08/1982 et expire
le 11/06/1982 au soir.

C.P.I. A:

- Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et de l'Emploi
K I G A L I.-
- ✓ Monsieur le Directeur Général des Sports
Loisirs au MIJEUNESPORTS
- Monsieur le Chef de Division au MIJEUNESPORTS
- Monsieur le Chef de Bureau Sports d'Equipe
au MIJEUNESPORTS
K I G A L I.-

Kigali, 27/08/1982

